



**TARIFS Année scolaire 2024/2025**  
**LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER CAP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années**

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarisation de votre enfant dans l'ensemble scolaire Notre Dame Saint-Joseph. Il doit être lu attentivement. La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.

**1/ FACTURATION**

Une seule facture est établie pour l'année. Elle sera adressée à chaque famille par la plateforme numérique EcoleDirecte. Les éléments que vous retrouverez détaillés ci-après, sur la facture, sont les suivants :

Régime	Annuel		Avance sur contribution	Paiement mensuel (de Septembre à Juin)			Paiement trimestriel (en 3 fois : sept-déc-mars)	
	CAP 1	CAP 2		Sept. (tous niveaux)	CAP 1	CAP 2	CAP1	CAP2
<b>Externe</b> Contribution dont frais fixes	<b>999 €</b> (175 €)		199 € (*)	80 €			266.67 €	
<b>1/2 pension</b> Contribution dont frais fixes 4 déj./sem. <b>Total</b>	<b>999 €</b> (166 €) 820 € <b>1 819 €</b>	<b>992 €</b> (166 €) 703 € <b>1 702 €</b>	199 € (*)	205 €	157.22 €	144.22 €	540 €	501 €
<b>INTERNE</b> Contribution dont frais fixes 5 déjeuners + 4 dîners Hébergement et petits déj. <b>Total</b>	<b>999 €</b> (175 €) 1 815 € 1 339 € <b>4 183 €</b>	<b>999 €</b> (175 €) 1 585 € 1 359 € <b>3 923 €</b>	199 € (*)	457 €	391.89 €	363 €	1 328 €	1 241.33 €

Pour les élèves non présents dans l'Ensemble scolaire en 2023-2024 : frais d'inscription de 43 €

Le tarif des repas est calculé par rapport aux dates de présence de votre enfant :

pour les CAP1 : 8 semaines de stage - pour les CAP 2 : 8 semaines de stage

- **Le tarif des repas est calculé par rapport aux dates de présence de votre enfant en tenant compte des Périodes de Formation en Entreprise (PFMP) :**
- Le prélèvement mensuel se fera le 10 de chaque mois du 10 septembre 2024 au 10 juin 2025 inclus (*le premier prélèvement ne tient pas compte des réductions à venir, mises en place dès octobre*).
- **L'avance sur contribution** doit être réglée (*par virement, espèces ou chèque*) au moment de l'inscription ou de la réinscription (*sans ce règlement et sans le ou les engagements financiers dûment remplis et signés, le dossier ne peut être validé*).
- (\*) **Cette avance sur contribution encaissée le 11 juillet 2024 est déduite de la facture annuelle émise en septembre 2024.**  
*En cas de résiliation de la convention de scolarisation par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, l'avance sur contribution restera acquise à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation ainsi que les frais d'inscription de 43 €.*
- Les frais fixes comprennent :
  1. Les cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique (*Service du Diocèse et de la Congrégation, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, UROGEC*),
  2. La cotisation APEL (*Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre*) facturée 19 € sauf sur demande écrite de la famille adressée au service comptabilité avant le 04/09/2024,
  3. L'assurance individuelle accident (*une assurance pour les activités scolaires et extra scolaires pour tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime facturée 9,00 € sauf sur demande écrite de la famille adressée au service comptabilité avant le 04/09/2024, joindre obligatoirement l'attestation d'assurance individuelle accident pour l'année 2024/2025 de votre enfant*).

## 2/ MODE DE RÈGLEMENT

Deux modes de règlement sont possibles :

- par prélèvement automatique (*mensuel uniquement*),
- par chèque trimestriel (*début octobre, début janvier, début avril*).

Nous vous conseillons de régler par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal, vous serez ainsi libérés de la rédaction et de la transmission d'un titre de paiement et les opérations comptables seront ainsi simplifiées. Si vous l'acceptez, n'oubliez pas de joindre un RIB. Dès réception de ce dernier, nous vous ferons parvenir un imprimé SEPA pré-rempli qu'il vous faudra nous renvoyer signé.

**En cas d'impayés, des frais forfaitaires de 13 € seront facturés pour chaque rejet de prélèvement ou de chèque.**

## 3/ RÉDUCTIONS

Il existe deux types de réduction ne s'appliquant que sur la contribution et l'hébergement (*pour les internes*). Ces réductions sont cumulables :

- contribution modulée en fonction des revenus : joindre la demande de réduction (*au dos de l'engagement financier*) et les pièces justificatives (*avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 et décompte des prestations familiales 2024*) avant le 04/09/24 au service de la comptabilité.
- réduction pourcentage pour les familles qui scolarisent deux enfants ou plus dans l'Enseignement catholique du Diocèse de St-Dié : joindre la demande de réduction (*au dos de l'engagement financier*) et les certificats de scolarités avant le 04/09/24 au service de la comptabilité.

Cette réduction exceptionnelle se calcule sur la contribution modulée le cas échéant.

## 4/ DÉPART EN COURS D'ANNÉE

Les modalités de départs sont énoncées à l'article 7 de la convention de scolarisation.

## 5/ SERVICE COMPTABILITÉ

Vous pouvez joindre le service comptabilité tous les jours de 9h à 11h et de 14h à 16h sauf le mercredi. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le service comptabilité ou à prendre rendez-vous 15 jours avant l'échéance.

## 6/ RESTAURATION

**La restauration est facturée de façon forfaitaire et annuelle pour les ½ pensionnaires et les internes.**

Une fois par an, un remboursement pourra sur demande écrite être accordé pour une absence égale à 5 jours consécutifs. Le remboursement s'opérera sur la partie variable du repas soit 2,40 €/repas × 4 repas correspondant à 9,60 €.

Le remboursement se fera en fin d'année scolaire (*une fois votre compte famille soldé*).

**Pour un lycéen, la ½ pension peut être majorée si le plateau de l'élève dépasse 30 points (coût moyen d'un repas de midi pour un ½ pensionnaire ou un interne). Dans ce cas, une facture de régularisation vous sera envoyée en fin de mois.**

Le changement de régime est possible en cours d'année sur demande écrite de façon exceptionnelle (*tout mois commencé est dû*) et doit être dûment justifié (*la recevabilité du motif est à la libre appréciation de l'établissement*). Aucun changement de régime ne sera cependant accepté passé le mois d'avril.

**Les élèves externes** peuvent prendre des repas occasionnellement au prix de 7,82 €. L'inscription ponctuelle au repas du midi et le paiement de chaque repas se fera au BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE AVANT 10h00. Une carte de restauration sera mise à disposition pour créditer plusieurs repas d'avance.

## 7/ VOYAGES

L'annulation d'un voyage est possible aux conditions suivantes :

- **Désistement pour raison médicale**, avec certificat médical fourni par la famille précisant les causes, remboursement selon les conditions de l'agence de voyage.
- **Désistement pour convenance personnelle**, aucun remboursement.
- **Désistement pour départ de l'établissement**, à 100 % si le départ est à l'initiative de l'établissement, 50 % si le départ est à l'initiative de la famille et s'il intervient à plus d'un mois de la date du voyage et aucun remboursement s'il intervient à moins d'un mois de la date du départ du voyage.
- **Exclusion du jeune du voyage par l'établissement avant le départ**, remboursement intégral.
- Pour les élèves demi-pensionnaires et internes de la même manière la partie variable des repas sera remboursée pour la durée du voyage.